Fella Boussena
Avocat au Barreau de Montpellier

FICHE OUTIL CPH2

LA PROCÉDURE PRUD'HOMALE

QUI FAIT QUOI ?

EN PHASE AMIABLE :

LE CLIENT doit :
- apporter les pièces nécessaires pour le litige
- exprimer ses volontés sur le contrat de travail

L'AVOCAT :
- envoie un courrier de tentative de résolution amiable du litige
- tente de négocier avec l'adversaire (ou son avocat)

Si un accord est trouvé entre les parties, un protocole transactionnel est alors signé (avec ou non homologation par le CPH).

EN PHASE CONTENTIEUSE :

LE CLIENT doit :
- apporter le dossier d'AJ et les pièces
- exprimer ses volontés sur le contrat de travail

L'AVOCAT :
- dépose le dossier d'AJ
- rédige une requête devant le CPH
- plaide lors de la première audience (BCO)

LE CPH :
- convoque les parties à l'audience de conciliation (BCO)
- rend une ordonnance de non conciliation

LE CLIENT doit apporter les pièces demandées par l'avocat pendant la mise en état.

L'AVOCAT :
- rédige des conclusions (argumentaire écrit des demandes du client)
- produit les pièces utiles dans le cadre de la mise en étate

LE CPH :
- organise la mise en état
- clôture les débats (fin de la mise en état)

L'AVOCAT plaide le dossier le jour de l'audience devant le BJ

LE CPH rend un jugement